

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente, à la mairie salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 09/12/2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, CUVIER Géraud, BOULANGER Carol, CREUSET Thierry, POTEL Pascal, LEROUX Pascal, LOUCHART André, CHIVOT Daniel, BECQUET Francis, ISRAEL Pascal, Mmes BARBIER Stéphanie, PLATEL Anne, AVISSE CUVIER Elise, NOEL Stéphane, FREMANGER Valérie, PAPIN Caroline.

Étaient absents excusés : Mme HAUTIN Magali ayant donné procuration à Mme Maryline HECKMANN, Mme BOCLET Laure.

Absent : M. LEGER Thomas, Mmes DELAVIGNE Véronique, NEVEU Justine,

Avant d'ouvrir la séance Mme le maire demande pour ajouter 2 points à l'ordre du jour : la participation à la garantie maintien de salaire et la convention territoriale globale des services aux familles 2021-2025. Le conseil accepte.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Elise AVISSE CUVIER** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Lecture est faite du précédent compte rendu, lequel est adopté à l'unanimité

1) CONVENTIONS SOM' ACTIONS JEUNESSE 2021-2024

Mme le maire explique à l'assemblée que suite à un appel à projets lancé en juin 2021 par le Conseil Départemental, la commune a répondu et présenté un projet sur le triennal 2021-2024 concernant le fonctionnement du foyer jeunes. Le dossier a reçu une suite favorable et obtenu une subvention 45 847 € sur un budget prévisionnel de 145 647 €. Afin de finaliser ce dossier, il est nécessaire de signer une convention financière avec le Conseil Départemental.

Mme le maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer la convention. Après en avoir délibéré, le conseil accepte.

2) AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURES : CONCLUSIONS SUITE A L'ATELIER DE CONCERTATION

Mme le maire donne la parole à M. MAVIOU qui explique qu'après avoir identifié les enjeux autour de la place, puis suite à l'atelier de concertation le cabinet TOPOSCOPE a établi un préprogramme qui va permettre à la collectivité de rechercher un maître d'œuvre, puis de pouvoir inscrire ce projet au niveau des aides possibles du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Le budget prévisionnel sera transmis lors de la prochaine réunion prévue le 20 décembre avec le cabinet TOPOSCOPE, la Banque des Territoires et le CAUE.

3) DELIBERATIONS

• Autorisation de signer les ventes et achats en cours :

Mme le maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 28 septembre 2017, du 6 décembre 2018 et du 5 décembre 2019, le conseil municipal avait autorisé M. DAVERGNE à signer respectivement les actes d'acquisition à la CAVIM et à la SCI LA COUSTOURELLE ainsi que l'acte de vente à la Sté DECAYEUX. Mme le maire informe le conseil que ces actes n'ont pas été signés, qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de l'autoriser à les signer.

De même lors du dépôt du permis de lotir rue Albert Thomas par M. BOUCHER Jean-Pierre, la collectivité avait émis le souhait de récupérer une bande de 2 mètres le long de la parcelle afin de pouvoir réaliser des trottoirs. La reprise de terrain en bordure de voirie rue Albert Thomas a été acceptée et la division parcellaire a été réalisée, mais l'acte n'a pas été signé.

Mme le maire demande donc l'autorisation de signer ces actes afin de régulariser tous ces dossiers. Après délibération, le conseil accepte et autorise Mme le maire à signer les actes.

• Avenant n°1 au marché du lot 7 – carrelage relatif à l'aménagement du centre de secours :

Mme le maire donne lecture d'un avenant au lot 7 – carrelage / faïence afin de pouvoir carrelé les vestiaires hommes et femmes (dans le projet il était prévu qu'ils restent en béton). Le devis s'élève à 1 648.00 € H.T soit 27,94 % du montant du marché initial. En conséquence Mme le maire demande à l'assemblée de valider les travaux supplémentaires.

Après délibération, le conseil accepte et autorise Mme le maire à signer l'avenant

- Convention relative à l'éclairage public rue Barbusse face au garage Renault :

Mme le maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'effacement de réseaux rue Henri Barbusse, la FDE propose de remplacer les 4 candélabres en acier qui se trouvent à l'entrée de la rue face au garage Renault. Ainsi elle propose une convention qui reprend les éléments suivants :

- Montant des travaux d'éclairage public estimé à 20 928,00 € TTC

Contribution de la collectivité : 17 440,00 € (dont TVA 3 488 € récupérable)

Fonds de concours de la FDE 80 : 3 488 €

Mme le maire demande donc à l'assemblée d'accepter la convention. Après délibération, le conseil municipal accepte et autorise Mme le maire à la signer.

- Révision de tarifs :

Mme le maire propose de revaloriser les tarifs comme chaque année, elle suggère donc de les augmenter de 1%. Les tarifs revalorisés s'établissent comme suit :

Locations de salles		
<u>Location salle socioculturelle : une gratuité par an pour les associations et les Comités d'entreprises de Feuquières</u>		
Spectacles à but lucratif	Ass, CE : Feuquières	392.00 €
	Ass, CE : Extérieur	805.00 €
Cérémonies	Feuquières : repas	325.00 €
	Feuquières : vin d'honneur	195.00 €
	Extérieur : repas	530.00 €
	Extérieur : vin d'honneur	322.00 €
Réunions, assemblées générales	Feuquières	En semaine : gratuit
		Samedi : 196.00 €
	Extérieur	293.00 €
Location de la vaisselle en sus de la location : 0.80 € par convive		
<u>Location restaurant scolaire : une gratuité par an pour les associations et les Comités d'entreprises de Feuquières</u>		
Cérémonies	Feuquières : repas	183.00 €
	Feuquières : vin d'honneur	92.00 €
	Extérieur : repas	293.00 €
	Extérieur : vin d'honneur	187.00 €
Réunions, assemblées générales	Feuquières	En semaine : gratuit
		Samedi : 131.00 €
	Extérieur	162.00 €
Repas, soirée des associations	Ass, CE : Feuquières	186.00 €
	Ass, CE : Extérieur	256.00 €
Location de la vaisselle en sus de la location : 0.80 € par convive		
Deuil	Feuquières	gratuit
<u>Location salle polyvalente</u>		
Cérémonies	Feuquières : repas avec cuisine	104.00 €
	Feuquières : repas sans cuisine	68.00 €
Vin d'honneur	Feuquières	58.00 €
	Extérieur	101.00 €
Location de la vaisselle en sus de la location : 0.80 € par convive		
Deuil	Feuquières	gratuit

Droits de stationnement	
Stationnement d'un camion	65.00 €
Marché	4.05 €
Photocopies	
Noir et blanc	0.30 €
Couleur	0.60 €
Cantine	
Enfants de Feuquières	3.29 € le repas
Enfants de l'extérieur	3.64 € le repas
Adultes	4.70 € le repas

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (matin, soir et mercredi)	
Accueil du matin	
Feuquières (avec petit déjeuner)	1.67 €
Extérieur (avec petit déjeuner)	2.32 €
Accueil du soir	
Feuquières	1.16 €
Extérieur	1.82 €
Accueil du mercredi	
Feuquières la journée	5.15 €
Feuquières la demi-journée (sans restauration)	3.08 €
Extérieur la journée (scolarisé à Feuquières)	7.10 €
Extérieur la demi-journée (sans restauration)	4.04 €

ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES	
Feuquières (la journée)	5.05 €
Extérieur (la journée)	7.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

• Décision modificative n°3 :

Mme le maire donne lecture des modifications budgétaires à apporter au budget communal 2021 :

Section Investissement (mouvement de crédits) – DEPENSES

➤ Compte 1641 : + 3 500 €

➤ Opération « Entretien des bâtiments communaux »

Compte 2135 : + 5 200 €

Compte 2128 : + 5 000 €

➤ Opération « Voirie »

Compte 2128 : - 5 000 €

Compte 21568 : + 5 000 €

➤ Opération « matériels »

Compte 2183 : - 3 500 €

Compte 2184 : - 15 700 €

Compte 2188 : - 20 500 €

➤ Opération « construction pôle enfance jeunesse »

Compte 2135 : + 2 400 €

Compte 2158 : + 10 800 €

Compte 2183 : + 10 800 €

Compte 2184 : + 15 700 €

➤ Opération « centre de secours »

Compte 2313 : + 43 000 €

➤ Opération « Investissements futurs » : - 56 700 €

Section de fonctionnement (mouvement de crédits) – DEPENSES

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général

60631 - Fournitures d'entretien : + 3 100 €

61521 – entretien de terrains : + 1 750 €

615221 – entretien et réparation sur bâtiments publics : - 1750 €

6188 – Autres frais divers : + 1 000 €

6261 – Frais d'affranchissement : + 1 000 €

63512 – Taxes foncières : + 2 400 €

6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 2 800 €

➤ Chapitre 012 : charges de personnel

6413 – Personnel non titulaire : + 20 000 €

➤ Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Compte 022 : - 30 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité la décision modificative n°3.

- Dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget le maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, mais concernant la section d'investissement une délibération est nécessaire afin d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération le conseil accepte

- Ouvertures dominicales 2022 :

Après avoir reçu les demandes des commerçants, puis après avoir reçu l'avis du Président de la CCV, Mme le maire demande donc à l'assemblée de formuler son avis concernant les ouvertures dominicales fixées comme suit pour l'année 2022 :

- Propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détail : 4 – 11 et 18 décembre.

- Propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des concessions et garages automobiles : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

- Echange de parcelles avec la CCV :

Mme le maire explique que suite à des accords conclus depuis 2010, il avait été prévu de faire un échange de parcelles entre la commune et la CCV de telle sorte qu'elle puisse proposer un échange à un exploitant qui est détenteur d'un fermage sur la parcelle cadastrée section AP n°86 sur le territoire de Nibas (et qui se trouve sur la ZAVI). Ainsi la commune de Feuquières donnerait la parcelle cadastrée AP86 située sur le territoire de Nibas pour une contenance de 24 568 m² et sur laquelle il y a un bail, contre deux parcelles cadastrées X301 et X311 de contenances respectives de 1721 m² et 12152 m² soit 13 873 m² mais avec occupation précaire et révocable, tout en sachant que le coût d'une parcelle libre de droit est de 10 670€ l'hectare et celui d'une parcelle occupée par un bail est de 6 000 € l'hectare.

Mme le maire demande donc à l'assemblée si elle est favorable à cet échange de parcelles.

Après délibération, le conseil accepte et autorise Mme le maire à signer les actes relatifs à cet échange.

- Demande d'exonération de taxes foncières

Mme le maire fait part du courrier reçu de la SCI PORTOS (Cerfrance), nouveau propriétaire des « meubles Crimet », qui sollicite l'exonération de taxes foncières pendant une durée de 2 ans, fondée sur l'article 1389 I du code général des impôts. Celui-ci stipule que les contribuables peuvent obtenir le dégrèvement de la taxe foncière en cas de vacance d'une maison ou d'inexploitation d'un immeuble utilisé par le contribuable lui-même à usage commercial ou industriel, à partir du premier jour suivant celui du début de la vacance ou de l'inexploitation jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la vacance ou l'inexploitation a pris fin.

Mme le maire précise toutefois que l'exonération possible ne pourra excéder la durée entre la date de signature de l'acte de vente et le dernier jour du mois au cours duquel la société aura commencé son activité dans les locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à la demande et d'accorder une exonération des taxes foncières conformément à l'article 1389 I du code général des impôts, soit de la date d'achat au 31 décembre 2021 puisque la société a repris une activité dans les locaux au cours du mois de décembre.

- Classe de neige 2022 :

Mme le maire informe l'assemblée que cette année 3 classes sont concernées (celles de M. CRUSEL, Mme SAINT-GERMAIN et M. BERTHE) soit environ 50 enfants et 6 accompagnateurs. Elle rappelle que les enseignants avaient souhaité l'organiser tous les 2 ans et que les classes de CM1 et CM2 partiraient ensemble. Elle aura lieu du 26 mars au 09 avril soit 15 jours. Le coût de l'hébergement est de 723€ par personne, sachant que les cours de ski et les transports ne sont pas compris dans ce tarif.

Mme le maire propose de fixer la participation des familles comme suit :

- Tarif enfant de Feuquières : proposition d'un tarif à 19,50 €/j soit 292,50 € pour le séjour

- Tarif enfant extérieur : proposition d'un tarif à 26 €/j soit 390 € pour le séjour

avec application du demi-tarif pour le 2ème enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus.

Mme le maire rappelle à l'assemblée qu'il est attribué aux enseignants une indemnité journalière qui correspond à 1 heure d'étude surveillée plus 1 heure de surveillance cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité et fixe l'indemnité aux enseignants à 1h d'étude /jour plus 1h de cantine/jour pendant la durée du séjour.

- Dérogation pour stagiaire mineur

Mme le maire informe l'assemblée que la collectivité accueille des stagiaires et des apprentis âgés de moins de 18 ans. Elle précise que le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle, dans la fonction publique territoriale, d'effectuer certains travaux, dits « réglementés » fixe les règles à mettre en œuvre par l'autorité territoriale, pour autoriser un jeune mineur à exécuter des travaux susceptibles de dérogation.

- Les jeunes concernés sont les apprentis, les stagiaires ou étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique.
- Parmi les travaux susceptibles de dérogation (pour notre collectivité) : taille de haies, tonte
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien de machines).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et sollicite la dérogation.

- Participation à la garantie maintien de salaire

Mme le maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, la collectivité a mis en place une participation à la garantie maintien de salaire des agents, qu'elle a été fixée selon des tranches de salaires bruts. Aujourd'hui la moitié des agents ne sont plus affiliés à la MNT, les cotisations étant différentes et disparates entre les agents il est nécessaire d'ajuster la participation à hauteur des cotisations.

Ainsi Mme le maire propose que la participation de la collectivité au contrat de prévoyance des agents couvre en intégralité le montant de la cotisation pour chaque agent.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de participer à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dans le cadre de la procédure dite de labellisation, de verser une participation mensuelle correspondant au montant de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 01/01/2022.

- Convention territoriale globale de services aux familles 2021-2025

Mme le maire informe l'assemblée que le contrat enfance jeunesse arrive à échéance. Elle rend compte de la réunion qui a eu lieu avec les services de la CAF, la CCV et les maires des communes de la CCV. Elle informe l'assemblée que désormais le contrat enfance jeunesse est remplacé par la Convention Territoriale Globale de services aux familles dont l'objet vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre (identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes, définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre, optimiser l'offre existante et développer une offre nouvelle...). Les objectifs sont : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ; soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Ainsi afin de pouvoir bénéficier et faire bénéficier les familles des aides de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, il est nécessaire de signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention et autorise Mme le maire à la signer.

4) AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE : MARCHES DE TRAVAUX

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif à l'agrandissement et à l'aménagement paysager du cimetière communal. Mme le maire informe l'assemblée que la consultation a été lancée le 17 novembre 2021, et que la date limite de dépôt des offres était fixée au 7 décembre. Les offres sont actuellement en cours d'analyse par le bureau d'études, toutefois il ressort des premiers éléments que plusieurs offres reçues sont inférieures aux estimations et qu'après application des critères elles devraient être recevables.

Mme le maire rappelle que selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Aussi afin de ne pas retarder le début du chantier, Mme le maire demande l'autorisation de signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés relatifs à l'agrandissement et à l'aménagement du cimetière.

Mme le maire fait part de la décision n° 10/2-2021 relative à la cession d'un véhicule au prix de 1 500€.

Mme PLATEL informe l'assemblée que la somme de 2200 € a été reversée à l'AFM pour le téléthon. Elle informe également les membres du conseil que dans le cadre des festivités de Noël un défilé de quads avec le Père-Noël aura lieu le samedi 18 décembre de 17h à 18h dans les rues de Feuquières, puis que le dimanche 19

décembre il y aura une déambulation du Carcahoux à partir de 14h00 qui sera suivie par celle du Diabolik Show toujours en compagnie du Père-Noël.

Mme le maire donne lecture du courrier de Mme la Préfète et du décret préfectoral relatif aux festivités de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

